



Landeronde

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

SLOV

ID : 085-218501187-20221209-DCM_2022_12_057-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à vingt heures trente,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LANDERONDE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire salle du Conseil, à la mairie, sous la présidence de Mme Angie LEBOEUF, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents votants : 14

Etaient présents : Mme LEBOEUF (Maire), M. DUVAL, Mme GRAVOUIL, M. COTHOUIST, Mme PAUL-JOUBERT, M. GAUDOUX, Mme PETIT, M. JOLLY, Mme REDAIS GABORIT, M. AIELLO, Mme LEBLOND, M. PERROCHEAU, M. HENNINOT, Mme GARNIER

Etaient excusés :

Mme RAULIN a donné pouvoir à Mme PETIT

M. DUBARLE a donné pouvoir à M. PERROCHEAU

M. CLEMENT a donné pouvoir à Mme PAUL-JOUBERT

Mme BENATIER

M. CUVIGNY

DCM_2022_12_057 : RATIFICATION DES DECISIONS DE LA CONFERENCE DU 5 OCTOBRE 2022 DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA MUTUALISATION DU CONSEILLER NUMERIQUE

Les communes de Landeronde, Dompierre sur Yon, Venansault et Mouilleron le Captif ont créé une entente intercommunale pour la mutualisation du conseiller numérique.

Il est précisé que l'entente n'a pas la personnalité morale et qu'elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des collectivités intéressées. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

Une réunion de la conférence de l'entente intercommunale a eu lieu le 5 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville de Mouilleron le Captif. L'ordre du jour de la conférence était le suivant :

- Modification de la convention d'entente intercommunale pour inclure l'acquisition d'un téléphone portable et un abonnement téléphonique
- Validation de la répartition du coût du service public « conseiller numérique » entre les 4 communes pour l'année 2022
- Validation du planning du conseiller numérique pour le 1er semestre 2023
- Présentation du bilan des actions menées par le conseiller numérique

Il est précisé que les crédits correspondants au tableau de répartition du coût du service public « conseiller numérique » sont inscrits au budget 2022.

Vu les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021/74 du conseil municipal de Dompierre sur Yon en date du 30 novembre 2021,

Vu la délibération n°114/2021 du conseil municipal de Venansault en date du 9 décembre 2021,

Vu la délibération n°2021-D151 du conseil municipal de Mouilleron le Captif en date du 13 décembre 2021,

Vu la délibération n°DCM_2021_12_069 du conseil municipal de Landeronde en date du 16 décembre 2021,

Vu les délibérations annexées n°D01 à n°D04 de la conférence de l'entente intercommunale en date du 5 octobre 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des décisions prises par la conférence de l'entente intercommunale du 5 octobre 2022 (délibérations n°D01 à n°D04).

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'entente intercommunale modifiée et à effectuer toutes les démarches afférentes au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Maire
Angie LEBOEUF

Publié le 16/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr